Adhésion à l'Etablissement public Loire

Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire

La Communauté de communes Ouest Val de Loire (www.cctoval.fr) regroupe 28 communes du département d'Indre-et-Loire, avec une population de plus de 34.000 habitants. Cet Etablissement public de coopération intercommunale est présidé par M. Xavier DUPONT.

Etant rappelé que dans le département d'Indre-et-Loire, Tours Métropole Val de Loire et Touraine-Est Vallées sont déjà membres de l'Etablissement, il est proposé au Comité syndical, au vu de la délibération du 29 juin 2018 produite en annexe de la présente note, d'accepter l'adhésion de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Conformément aux dispositions de l'article 3 des statuts de l'Etablissement, les assemblées délibérantes des collectivités membres disposeront, « *pour se prononcer d'un délai de 120 jours à compter de la notification de la délibération de l'EP Loire. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable. L'adhésion ne peut avoir lieu si plus des 2/3 des assemblées délibérantes des collectivités membres s'y opposent.* »

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

Il est proposé d'inviter M. Xavier DUPONT, délégué titulaire de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (Suppléant : Mme Isabelle MELO), aux prochaines réunions des instances de l'Etablissement. Sa participation aux votes ne sera toutefois possible qu'une fois pris l'arrêté du représentant de l'Etat prononçant l'adhésion.

Communauté de communes du Pays d'Ancenis

La Communauté de communes du Pays d'Ancenis (www.pays-ancenis.com) regroupe 25 communes du département de Loire-Atlantique, avec une population de plus de 63.000 habitants. Cet Etablissement public de coopération intercommunale est présidé par M. Jean-Michel TOBIE.

Etant rappelé que dans le département de Loire-Atlantique, Nantes Métropole et la CARENE (Saint-Nazaire agglomération) sont déjà membres de l'Etablissement, il est proposé au Comité syndical, au vu de la délibération du 18 octobre 2018 produite en annexe de la présente note, d'accepter l'adhésion de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis.

Conformément aux dispositions de l'article 3 des statuts de l'Etablissement, les assemblées délibérantes des collectivités membres disposeront, « *pour se prononcer d'un délai de 120 jours à compter de la notification de la délibération de l'EP Loire. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable. L'adhésion ne peut avoir lieu si plus des 2/3 des assemblées délibérantes des collectivités membres s'y opposent.* »

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

Il est proposé d'inviter M. Jean-Pierre BELLEIL, délégué titulaire de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (Suppléant : Mme Muriel GUILLET), aux prochaines réunions des instances de l'Etablissement. Sa participation aux votes ne sera toutefois possible qu'une fois pris l'arrêté du représentant de l'Etat prononçant l'adhésion.

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Un outil des collectivités au service du développement durable du bassin de la Loire et ses affluents

Conseil Communautaire du 26 juin 2018.

N° d'ordre CC 2018-06--26-26

DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHINON

Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 26 juin, à 19h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de réunion - 37340 CLERE-LES-PINS
Date de la convocation du Conseil Communautaire : 20 juin 2018.

~~Nombre de~~ conseillers dont le Conseil Communautaire doit être composé : 50

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 36

Etaient présents :

Ambillou	Michel CHEVET	Courcelles de Touraine	
Ambillou	Lucette CARRE	Gizeux	Géraud de LAFFON
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Hommes	Hubert HARDY
Benais	Stéphanie RIOCREUX	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil		La Chapelle sur Loire	
Bourgueil		Langeais	Pierre-Alain ROIRON
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Daniel DUTHIER
Brèches		Langeais	
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	
Château la Vallière		Langeais	
Château la Vallière		Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie-Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	
Cinq Mars la Pile		Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins		Saint Laurent de Lin	
Cléré les Pins		Saint Nicolas de Bourgueil	
Continvoir	Olivier RIGENBACH	Savigné sur Lathan	
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU
Coteaux sur Loire		Villiers au Bouin	
Couesmes			

Accusé de réception en préfecture
037-200072981-20180626-D2018-090-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Pouvoirs :
Madame Lucette CARRE a reçu pouvoir de Madame Marie-Elisabeth AUGER,
Madame Delphine AUNEAU a reçu pouvoir de Monsieur Benjamin PHILIPPON,
Monsieur Daniel DUTHIER a reçu pouvoir de Madame Monique MASFRAND,
Monsieur Thierry ELOY a reçu pouvoir de Madame Sonia ALBERT,
Madame Stéphanie RIOCREUX a reçu pouvoir de Monsieur Dominique CORNET,
Monsieur Daniel MEUNIER a reçu pouvoir de Monsieur Jean-Paul SORIN,
Monsieur Régis GIMENEZ a reçu pouvoir de Monsieur Jean BECQ DE FOUQUIERES,
Monsieur Xavier DUPONT a reçu pouvoir de Monsieur Gérard VIGNAS,
Monsieur Pierre-Alain ROIRON a reçu pouvoir de Monsieur Pierre LEYROLLES,
Monsieur François AUGE a reçu pouvoir de Monsieur Dominique LOGEAY.

Monsieur Régis GIMENEZ a été élu secrétaire de séance.

D2018-090 ENV- ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (EPL).

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite Loi MAPTAM, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, créant la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) dévolue au bloc communal à compter du 1er janvier 2016.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe, et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant cette compétence obligatoire au 1er janvier 2018,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations,

Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement l'article L211-7 détaillant la compétence GEMAPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L 5214-16,

Vu la délibération n°D2017-162-AG en date du 26 septembre 2017 relative à la prise de compétence GEMAPI et SAGE,

Vu l'arrêté préfectoral n°171-189 de la Préfecture d'Indre-et-Loire relative aux statuts de la CCTOVAL,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Loire,

Madame Isabelle MELO, Vice-Présidente en charge de l'Environnement et de la GEMAPI, expose la situation :

L'Etablissement Public Loire (EPL) est un syndicat mixte dont les statuts prévoient :

- D'aider à la prévention des inondations,
- De faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides,
- D'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres, en assurant un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence,
- De prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux notamment lorsqu'il n'existe pas de structure de maîtrise d'ouvrage appropriée,
- De participer, dans le cadre des mandats qui lui sont confiés par ses membres, à la mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature dans les domaines de la prévention des inondations, la gestion de l'eau, des espaces et des espèces, la valorisation du patrimoine et le développement économique, la recherche et les données.

Plusieurs communes de la Communauté de Communes étaient adhérentes au SICALA 37 (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre et Loire). Cela permettait la représentation des communes riveraines de la Loire à l'EPL. Il s'agissait des communes de Bourgueil, Coteaux-sur-Loire, La Chapelle-sur-Loire, Cinq-Mars-la-Pile, Langeais et Château-la-Vallière.

Le montant de la contribution 2018 est de 992 € pour une population de 34 039 habitants (population légale des communes en vigueur au 1er janvier 2018, à savoir la population 2015 en vigueur en 2018).

→ Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer à l'Etablissement d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents, dénommé Etablissement Public Loire,
- De désigner Monsieur Xavier DUPONT comme représentant titulaire et Madame Isabelle MELO comme représentant suppléant auprès de l'EPL,

Accusé de réception en préfecture
037-200072981-20180626-D2018-090-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

- D'indiquer que les crédits nécessaires à l'adhésion à l'EPL seront inscrits au budget 2018,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

→ Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres votants:

- Adhère à l'Etablissement d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents, dénommé Etablissement Public Loire,
- Désigne Monsieur Xavier DUPONT comme représentant titulaire et Madame Isabelle MELO comme représentant suppléant auprès de l'EPL,
- Indique que les crédits nécessaires à l'adhésion à l'EPL seront inscrits au budget 2018,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

Xavier DUPONT

Président de la Communauté de Communes
TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE

Certifiée exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le 29/06/2018 et de sa publication, le 29/06/2018.

Xavier DUPONT

Président de la Communauté de Communes
TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE

Accusé de réception en préfecture
037-200072981-20180626-D2018-090-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE **REPUBLIQUE FRANCAISE**

-o0o-

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° de l'acte : 106C20181018
Classification : 8.8 Environnement

Le dix-huit octobre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel TOBIE.

Etaient présent(e)s

Madame Anne AZE
Monsieur Gérard BARRIER
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL
Madame Françoise BENOIST
Monsieur Eric BERTHELOT
Madame Christine BLANCHET
Monsieur Alain BOURGOIN
Monsieur Hervé BREHIER
Monsieur Alain BRUNELLE
Madame Marie-Louise BU
Madame Monique CADORET
Madame Martine CHARLES
Monsieur Patrice CHEVALIER
Madame Martine CORABOEUF
Madame Anne-Marie CORDIER
Monsieur Jean-Noël CORNUAILLE
Madame Sonia FEUILLATRE
Monsieur Jean-Bernard GARREAU
Monsieur Michel GASNIER
Monsieur Claude GAUTIER
Monsieur André GUIHARD
Madame Sophie GILLOT
Madame Muriel GUILLET
Madame Nelly HARDY
Monsieur Benoît HOUDAYER
Monsieur Philippe JAHAN
Monsieur Bernard LAOUENAN
Madame Sophie MENORET
Monsieur Laurent MERCIER
Monsieur Thierry MICHAUD
Monsieur Thierry MILLON
Monsieur Philippe MOREL
Monsieur Rémy ORHON
Madame Isabelle PELLERIN
Monsieur Bertrand PINEL
Monsieur Jean-Yves PLOTEAU
Madame Chantal POTIRON
Monsieur Maxime POUPART
Monsieur Jacques PRAUD
Monsieur Alain RAYMOND
Monsieur Bertrand RICHARD
Madame Myriam RUCHE
Madame Josiane SOUFACHÉ
Monsieur Philip SQUELARD
Madame Marie-Madeleine TAILLANDIER
Monsieur Lucien TALOURD
Monsieur Daniel TERRIEN
Monsieur Jean-Michel TOBIE
Monsieur Michel VALLEE

Etaient absent(e)es et excusé(e)s avec pouvoir

Monsieur Eric LUCAS (pouvoir donné à Mme Monique CADORET)
Monsieur Maurice PERRION (pouvoir donné à M Benoît HOUDAYER)

Etaient absent(e)s et excusé(e)s

Monsieur Joël JAMIN
Madame Christelle JAUNASSE
Monsieur Pierre LANDRAIN
Madame Sylvie LERAY
Madame Nathalie POIRIER
Monsieur Dominique TREMBLAY

Secrétaire de séance
Monsieur André GUIHARD

Convocation le : 11 octobre 2018
Nombre de Conseillers en exercice : 57
Nombre de Conseillers présents et représentés : 51

ENVIRONNEMENT

MILIEUX AQUATIQUES

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE : ADHESION

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

L'Etablissement Public Loire (EPL) a pour objet, à l'échelle du bassin de la Loire :

- d'aider à la prévention des inondations,
- de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides
- d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres en assurant un rôle général de coordination, animation, information et conseil dans ses domaine set son périmètre de compétence,
- de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux notamment lorsqu'il n'existe pas de structure de maîtrise d'ouvrage locale appropriée
- de participer, dans le cadre des mandats qui lui sont confiés par ses membres, à la mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature dans les domaines de prévention des inondations, la gestion de l'eau, des espaces et des espèces, la valorisation du patrimoine et le développement économique, la recherche et les données.

L'adhésion à l'EPL permettrait une articulation des actions à l'échelle du bassin fluvial et serait une opportunité de s'inscrire dans une organisation mutualisée.

Au regard des statuts de l'Etablissement Public Loire, il apparait que l'adhésion de nouveaux membres « est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres qui disposent, pour se prononcer d'un délai de 120 jours à compter de la notification de la délibération de l'EP Loire. A défaut d'une délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable..... ». L'adhésion effective de la COMPA interviendra donc au plus tôt début 2019.

Pour information, le montant de la contribution est calculé en fonction de la population du territoire. Ainsi pour 2018 le calcul effectué sur la base de 67 506 habitants (populations légales au 1er janvier 2018) indique un montant prévisionnel annuel est de 1 950 €. Le calcul de l'adhésion pour 2019 reste soumis aux orientations budgétaires de l'Etablissement Public Loire en cours.

VU la loi n°2017-1838 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations du 30 décembre 2017.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les statuts de l'Etablissement Public Loire en date de 6 juillet 2006 ci-annexés.

CONSIDERANT que la COMPA souhaite s'inscrire dans une réflexion mutualisée sur les « enjeux Loire » tant du point de vue de la prévention des inondations que de la qualité des milieux naturels existants.

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Loire a initié une réflexion à l'échelle du bassin de la Loire de co-construction d'un Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations, combinant celles dites « dures », du type barrages ou digues et celles dites « souples », telles que les zones d'expansion de crues.

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Loire peut assurer à l'égard de ses membres un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines de compétence.

CONSIDERANT que l'article 3 des statuts de l'Etablissement Public Loire stipule que l'adhésion de nouveaux membres « est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres qui disposent, pour se prononcer d'un délai de 120 jours à compter de la notification de la délibération de l'EP Loire. A défaut d'une délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable... ».

CONSIDERANT l'avis de la Commission environnement du 2 octobre 2018.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **adhère à l'Etablissement Public Loire,**
- **désigne 2 représentants conformément à l'article 9-1 des statuts :**
  - **un délégué titulaire : M Jean-Pierre BELLEIL, vice–président en charge de l'environnement**
  - **un délégué suppléant : Mme Muriel GUILLET, membre de la commission environnement**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Pour Extrait, le 23 octobre 2018

Date d'affichage au siège de la COMPA : 24 octobre 2018

Insertion au Recueil des Actes Administratifs du 2ème semestre 2018

compa
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

Pour le Président,
Et par délégation,
Le Directeur Général des Services

François-Marie PROUST

Accusé de réception en préfecture
044-244400552-20181018-106C20181018-DE
Date de télétransmission : 25/10/2018
Date de réception préfecture : 25/10/2018